

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02279

Numéro SIREN : 830 667 408

Nom ou dénomination : 1807

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2023 sous le numéro de dépôt 25536

**1 807**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 1110 Route Nationale**  
**59710 MERIGNIES**  
**830 667 408 RCS LILLE METROPOLE**

---

**E X T R A I T**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 30 JUIN 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois,

Le 30 juin,

A 18 heures,

Monsieur François SCHIETTECATTE, Président et associé unique de la société 1 807,

Étant précisé que Monsieur Yves-Eric BRABANT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

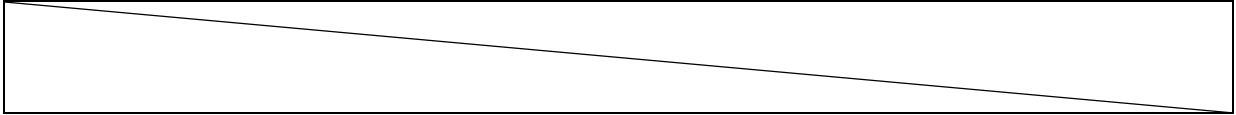
**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur François SCHIETTECATTE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

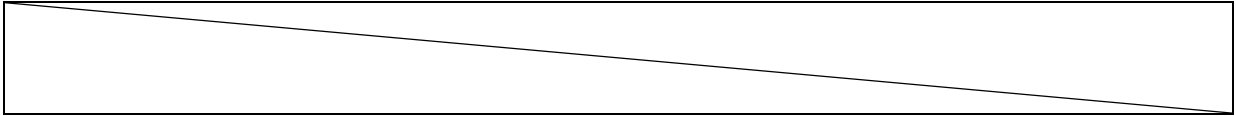
**II - A pris les décisions suivantes :**

- 
- 
- 
- 
- 
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

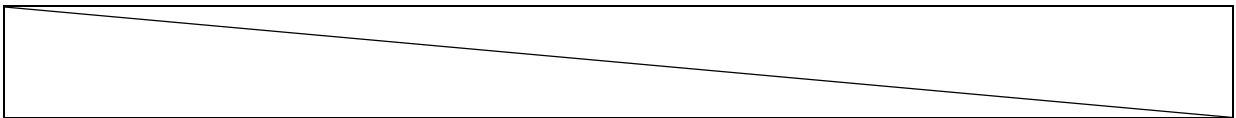
## PREMIERE DÉCISION



## DEUXIEME DÉCISION



## TROISIEME DÉCISION



## QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de Monsieur Yves-Eric BRABANT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur ACHITE Stéphane, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

## CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

François SCHIETTECATTE

DocuSigned by:  
SCHIETTECATTE François  
079EA367E9A5486...